

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 1147

Personnel des cabinets médicaux

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Spécificités entreprises des DROM**
Vous êtes une entreprise implantée *dans les Départements et Régions d'Outre-Mer* ?
>> Vous relevez de l'Opco EP mais la convention collective n'étant pas applicable sur ces territoires, consultez les [critères interprofessionnels](#).

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 13 octobre 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes	Frais de salaire
			(Uniquement moins de 11 salariés)	(Uniquement moins de 50 salariés)
Actualisation des connaissances cœur de métier	35 h	60 € / h	Oui	12 € / h
Actualisation des connaissances manipulateurs radio	35 h	85 € / h	Oui	12 € / h
Gestion des risques infectieux	14 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Hypnose	20 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Gestion des risques / santé et sécurité au travail	28 h	35 € / h	Oui	12 € / h
Diplômes universitaires	170 h	20 € / h	Oui	12 € / h
Adaptation à l'emploi assistant médical (<i>publics : Infirmiers, auxiliaires de puériculture, aides-soignants</i>)	112 h	20 € / h	Oui	12 € / h
CQP Assistant médical, y compris parcours modulaire suite à un redoublement (blocs de compétences)	384 h	20 € / h	Oui (quelque soit l'effectif)	12 € / h
Référents RGPD	35 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Accueil cabinet médical <ul style="list-style-type: none"> • Accueil • Accueil et gestion des patients difficiles y compris public en situation de handicap • Accueil et gestion de la salle d'attente • Gestion des conflits 	28 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Informatique <ul style="list-style-type: none"> • Bureautiques • Logiciels professionnels médecins • Sécurité informatique 	21 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Digitalisation des métiers de la branche : matériels connectés	14 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Référent harcèlement Comprendre le mécanisme de la violence et être capable de détecter et d'orienter les femmes victimes de violences	7 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 € / h	Non	Non
Anglais	30 h	30 € / h	Oui	12 € / h
FOAD (hors classe virtuelle)	10 h	9 € / h	Non	12 € / h *

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes	Frais de salaire
			(Uniquement moins de 11 salariés)	(Uniquement moins de 50 salariés)
Communication, comptabilité	28 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Management	35 h	35 € / h	Oui	12 € / h
Transition écologique et énergétique	21 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Formation Responsable qualité	70 h	50 € / h	Oui	12 € / h
Démarche qualité sensibilisation	21 h	15 € / h	Oui	12 € / h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 € / h	Oui	12 € / h

**prise en charge des frais de salaire pour les formations en dehors des locaux de l'entreprise et sur le temps de travail*

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 15 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 30 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
- Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle

Actions collectives

<https://aces-formation.opcoep.fr>

Votre branche bénéficie d'actions collectives cœur de métier

Thème ou intitulé	Frais annexes	Frais de salaire
<ul style="list-style-type: none"> • Gestes et soins d'urgence (AFGSU) Niveau 1 • Radioprotection • Radiothérapie 	oui	12 € / h

CQP Assistant médical

Organismes de formations agréés par la branche (**sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi**) : <https://ccn-cabinets-medicaux.fr/assistants-medicaux> (onglet assistant médical)

A noter :

- Présentation d'un relevé de note et d'une attestation employeur en cas de redoublement

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 85 € / heure
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)
Actualisation des connaissances cœur de métier	35 h	60 € / h
Actualisation des connaissances manipulateurs radio	35 h	85 € / h
Gestion des risques infectieux	14 h	30 € / h
Hypnose	20 h	30 € / h
Gestion des risques / santé et sécurité au travail	28 h	35 € / h
Diplômes universitaires	170 h	20 € / h
Adaptation à l'emploi assistant médical (<i>publics : Infirmiers, auxiliaires de puériculture, aides-soignants</i>)	112 h	20 € / h
CQP Assistant médical, y compris parcours modulaire suite à un redoublement (blocs de compétences)	384 h	20 € / h
Référents RGPD	35 h	30 € / h
Accueil cabinet médical <ul style="list-style-type: none"> • Accueil • Accueil et gestion des patients difficiles y compris public en situation de handicap • Accueil et gestion de la salle d'attente • Gestion des conflits 	28 h	30 € / h
Informatique <ul style="list-style-type: none"> • Bureautiques • Logiciels professionnels médecins • Sécurité informatique 	21 h	30 € / h
Digitalisation des métiers de la branche : matériels connectés	14 h	30 € / h
Référent harcèlement Comprendre le mécanisme de la violence et être capable de détecter et d'orienter les femmes victimes de violences	7 h	30 € / h
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 € / h
Anglais	30 h	30 € / h
FOAD (hors classe virtuelle)	10 h	9 € / h

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)
Communication, comptabilité	28 h	30 € / h
Management	35 h	35 € / h
Transition écologique et énergétique	21 h	30 € / h
Formation Responsable qualité	70 h	50 € / h
Démarche qualité sensibilisation	21 h	15 € / h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 € / h

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles : 50 000 € pour les entreprises de plus de 50 salariés
- Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
- Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle
- Tous postes de frais confondus, hors formations collectives.

Actions collectives

<https://aces-formation.opcoep.fr>

Votre branche bénéficie d'actions collectives cœur de métier

Thème ou intitulé	Frais annexes	Frais de salaire
<ul style="list-style-type: none"> • Gestes et soins d'urgence (AFGSU) Niveau 1 • Radioprotection • Radiothérapie 	oui	12 € / h

CQP assistant médical

Voir en annexe, la liste des centres de formation (**sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi**).

Il sera pris en charge selon les critères suivants :

- financement des frais de salaires 12 € / h
- financement des frais annexes (les frais déplacement et hébergement sont pris uniquement en charge si le stagiaire effectue sa formation dans l'organisme de formation agréé (OF) situé à proximité de son domicile ou de son lieu de travail.
- Les frais de restauration sont pris en charge sans condition.
- Présentation d'un relevé de note et d'une attestation employeur en cas de redoublement

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Qualifications visées, thèmes et/ou intitulés de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge (Forfait)	Frais annexes	Frais de salaires
Titre de Secrétaire technique, option entreprise de santé	390 h	12 € / h	Non	Non
Contrats renforcés (publics prioritaires) Titre de Secrétaire technique, option entreprise de santé	390 h	15 € / h	Non	Non
Autres titres ou diplômes enregistrées au RNCP	Référentiel	9,15 € / h	Non	Non
CQP Assistant(e) médical	384 h	20 € / h	Oui	12 € / h
CQP d'aide dentaire	195 h	15 € / h	Non	Non
Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP	Référentiel	9,15 € / h	Non	Non
Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective	Référentiel	9,15 € / h	Non	Non
Contrat expérimental	Référentiel	9,15 € / h	Non	Non
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	Référentiel	15 € / h	Non	Non

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les formations qualifiantes ou diplômantes prioritaires, en l'occurrence :

- DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique
- Diplôme d'état de Manipulateur d'électroradiologie médicale
- BTS en radiologie et imagerie médicale
- BTS de technicien de laboratoire (BTS analyses de biologie médicale, BTS bioanalyses et contrôles, BTS biophysicien de laboratoire...)
- Titre professionnel d'assistant dentaire

Durée de la formation

La durée : **entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

Rémunérations minimales

Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié		
	< 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un CAP, BEP, BAC général	55 % du SMIC	70 % du SMIC	85 % du salaire conventionnel sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC
Titulaire d'un BAC professionnel, technologique ou plus	65 % du SMIC	80 % du SMIC	
Qualification au moins égale à un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) ou équivalent <i>(Dispositions UNAPL de l'accord du 25/06/15)</i>	90 % du SMIC	90 % du SMIC	

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat de professionnalisation, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

Financement.

Prise en charge maximale sur les coûts pédagogique à hauteur de **7 680 € dont** :

- 9,15 € / h sur l'enveloppe légale dans la limite de 3 000 € ;
- et 12,19 € / h sur l'enveloppe conventionnelle dans la limite de 4 680 € .

Prise en charge sur l'enveloppe conventionnelle :

- des frais annexes : selon les barèmes
- des frais de salaire : 12 € / h

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 40 % pour les salariés suivants :

- Les salariés ayant les premiers niveaux de qualification, quel que soit leur âge ;
- Les salariés âgés de moins de 30 ans ;
- Les salariés âgés de 45 ans et plus ou ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle pour maintenir leur employabilité ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les salariés reprenant leur activité professionnelle après un congé de maternité ou d'adoption, après un congé parental d'éducation, ou après une absence de longue durée pour cause de maladie ou d'accident.

À noter :

La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2 % pour les salariés en forfait jours.

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

À noter :

Les certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

Libellé de la certification	RNCP
CQP Assistant médical	RNCP36358

Socle de connaissances et de compétences	Code
Certificat CLéA	RS5080
Certificat CléA numérique	RS5616

Organismes de formations agréés par la branche :

<https://ccn-cabinets-medicaux.fr/assistants-medicaux> (onglet assistant médical - sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Tutorat	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT / heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	6 mois maximum	230 € HT par mois

Tutorat – dans le cadre de la Pro-A

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Nuitée : 112 € pour les grandes métropoles et les DROM, 96 € pour la Province
- Repas : 19 €
- Transport : 0,32 € / km (voiture ou billet de train seconde classe)

À noter pour le CQP assistant médical

- Les frais de déplacement et de restauration sont pris en charge uniquement si le stagiaire effectue sa formation dans l'organisme de formation agréé (OF) situé à proximité de son domicile ou de son lieu de travail.
- Les frais de restauration sont pris en charge sans condition.